



Fotoia © Bebroy

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Le Conseil régional des Pédicures-Podologues de Basse-Normandie vit aujourd'hui ses derniers mois. La loi sur la territorialité et la modification des régions, dans leurs limites géographiques, ont amené le Conseil National à choisir le lieu d'installation du nouveau siège Ordinal de la Normandie : Rouen. À la stupéfaction générale de tous les élus du CROPP-BN, contre toute attente et malgré nos protestations, le nouveau conseil régional siègera donc chez nos voisins.

Que cette délocalisation ne fasse pas perdre l'espoir d'avancer, mais au contraire qu'elle laisse apparaître de nouveaux élus motivés et dynamiques. Il faudra, cependant, toujours, aller de l'avant, continuer à servir notre profession et la défendre pour que cette dernière puisse, encore et encore, évoluer.

Notre dernier bulletin sera celui de l'année prochaine afin de préparer les élections du Conseil Régional des Pédicures-Podologues de Normandie.

En cette fin d'année, et ce depuis le 2 Octobre 2017, les Pédicures-Podologues sont officiellement intégrés au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé RPPS et vous trouverez plus loin un article plus détaillé.

En cette fin d'année 2017, l'ensemble des membres du CROPP-BN, notre secrétaire Isabelle Héroult et moi-même vous souhaitons de bonnes fêtes et une heureuse année, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers.

Henri DEBRAY
Président

1 Éditorial

2 CROPP Budget réel 2016 / Budget prévisionnel 2018

3 Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

4 Journée des jeunes diplômés / Rappel lettre POD et Codes Orthèses Plantaires / Rappels / Mouvements du Tableau / Responsabilité



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BASSE-NORMANDIE

11/13, rue du Colonel Rémy
BP 35363
14053 CAEN Cedex 4
Tél. 02 31 82 70 31
contact@basse-normandie.
cropp.fr

Permanences et accueil

Secrétariat ouvert
les lundis de 9h30 à 12h
et de 14h à 16h

les jeudis de 9h à 12h30
et de 13h30 à 15h

**Merci, dans la mesure
du possible, de prendre rdv
avant de vous déplacer.**

Éditeur : CROPP Basse-Normandie
Rédacteurs :
Yves PERLY, Henri DEBRAY
Secrétaire de rédaction :
Isabelle HEROULT
Dépôt légal : décembre 2017
Tirage : 280 exemplaires

Budget réel 2016

Recettes

Subventions reçues	26 874,81 €
Quotités	-
Facturation ONPP - CROPP	10 284,67 €
Produits financiers et autres	2,62 €
TOTAL	37 162,00 €

Dépenses

Achats ONPP - CROPP	316,44 €
Fournitures d'entretien et petits & équipements	450,12 €
Locations immobilières + Charges locatives	12 075,02 €
Entretien et réparations	957,36 €
Indemnités élus	8 281,50 €
Rémunérations intermédiaires honoraires	6 824,00 €
Divers	3,25 €
Déplacements SNCF + Voiture péage hôte	3 624,31 €
Frais postaux	758,91 €
Téléphonie	783,41 €
Formation professionnelle continue	15,16 €
Taxes foncières, habitation, ordures ménagères	1 582,87 €
Rémunération du personnel	2 751,96 €
Charges sociales	1 068,13 €
Dotations aux amortissements	163,40 €
Charges exceptionnelles	622,94 €
TOTAL	40 278,78 €

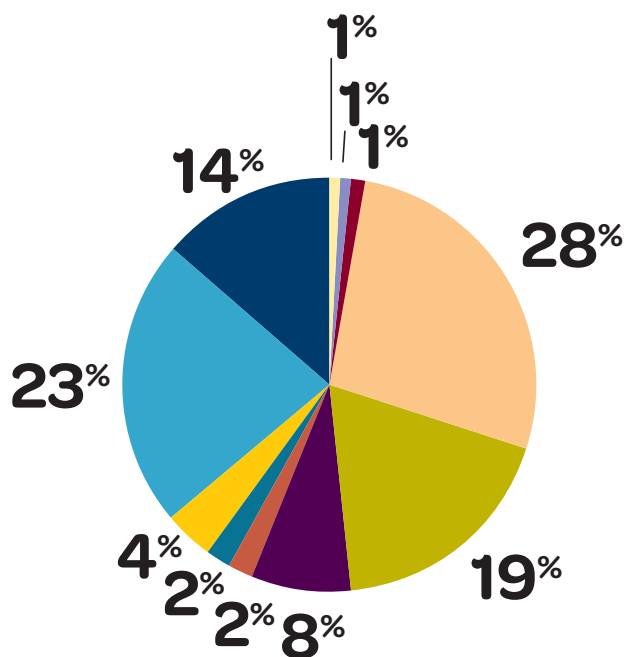
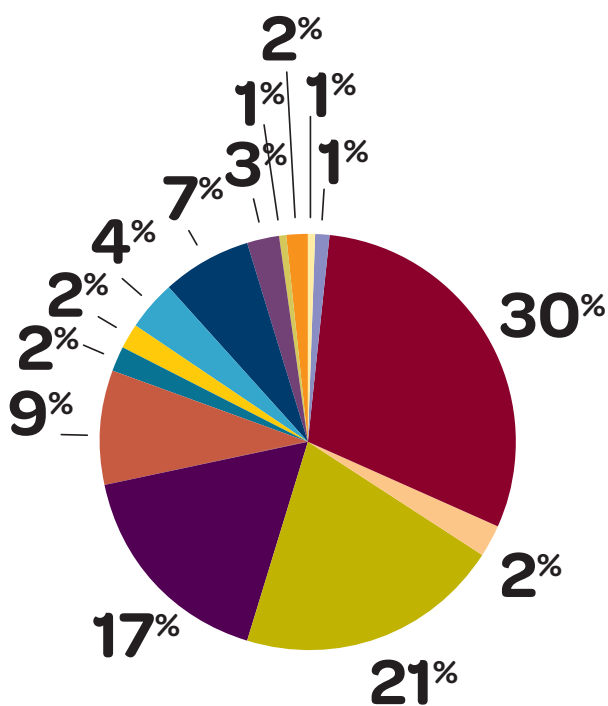
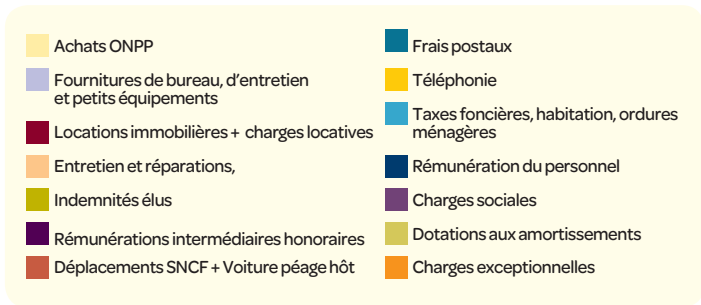
Budget prévisionnel 2018

Recettes

Subventions reçues	43 763 €	21 881,5 €
TOTAL ENCAISSEMENTS	43 763 €	21 881,5 €

Dépenses

Achats ONPP - CROPP	400 €	200 €
Fournitures d'entretien et petits & équipements	250 €	125 €
Fournitures de bureau	300 €	150 €
Locations immobilières + Charges locatives	12 558 €	6 279 €
Indemnités élus	8 500 €	4 250 €
Déplacements SNCF + voiture péage hôte	3 500 €	1 750 €
Frais postaux	1 000 €	500 €
Téléphonie	815 €	407,5 €
Taxes foncières, habitation, ordures ménagères	1 646 €	823 €
Rémunération du personnel	10 240 €	5 120 €
Charges sociales	6 145 €	3 072,5 €
TOTAL PROVISIONS	45 354 €	22 677 €



Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

Après les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les médecins et, plus récemment, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues sont désormais entrés au RPPS. Voulu par les pouvoirs publics, cette intégration simplifie grandement les démarches administratives des professionnels. C'est l'Ordre qui a été désigné pour centraliser et organiser la diffusion de leurs informations professionnelles.



En pratique : Qu'est-ce qui change pour le pédicure-podologue ?

> Suppression des démarches en Agence Régionale de Santé (ARS)

Les pédicures-podologues qui n'ont pas d'autre activité n'ont plus de démarche à effectuer pour s'enregistrer en ARS, que ce soit en cas de primo-enregistrement ou pour un changement de situation.

> Attribution d'un n° RPPS

Chaque pédicure-podologue est enregistré au RPPS et se voit attribuer un n° RPPS, qui devient son identifiant national de professionnel de santé en remplacement du n° ADELI. **Ce n° RPPS peut lui être communiqué par l'Ordre ou être consulté directement sur le site Internet annuaire.sante.fr**

> Changement de la procédure de délivrance de carte CPS

La délivrance de carte CPS devient automatique dès lors que le professionnel est inscrit à l'Ordre, qu'il soit libéral ou salarié (plus de formulaire de demande de carte). Pour les libéraux (hors remplaçants), la délivrance de carte CPS est conditionnée à l'enregistrement du professionnel en CPAM (qu'il soit conventionné ou non).

Les cartes CPS seront adressées aux professionnels qui n'en disposent pas à la fin de cette année (2017). Il est inutile de contacter votre Conseil régional, la procédure est automatique et réalisée par l'ASIP Santé.

N.B. : Les pédicures-podologues déjà porteurs de carte CPS ADELI conservent leur carte. Celle-ci sera renouvelée en une carte CPS RPPS avec leur identifiant à l'échéance de la carte ADELI (expire au bout de 3 ans) ou en cas de renouvellement anticipé, suite à un changement de situation.

Le RPPS

Le RPPS est le répertoire unique de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé est identifié par un numéro RPPS qu'il conserve tout au long de sa vie professionnelle.

L'identifiant ou «numéro RPPS»

C'est un numéro à 11 chiffres, unique et permanent, qui vous est attribué et permet de vous identifier. Chaque professionnel inscrit au Tableau dispose désormais ainsi d'un identifiant RPPS. De même, tout nouvel inscrit au Tableau de l'Ordre se verra attribuer un identifiant.

NB : Tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre conservent par ailleurs leur numéro d'inscription à l'Ordre.

La carte «CPS» : Votre carte de professionnel de santé

La CPS est votre carte d'identité professionnelle électronique : les données qu'elle contient sont réputées exactes et opposables. Ce sont celles que vous avez communiquées à l'Ordre. Elle vous sera utile pour votre identification et authentification pour l'accès à de nombreux services électroniques.

Elle est assortie d'un code PIN à conserver précieusement et d'usage strictement personnel. La Carte CPS fonctionne avec un lecteur «bi fente» ou des lecteurs standard homologués du marché.

Vérifiez que votre éditeur de logiciel a mis en conformité avec le RPPS l'application de gestion de cabinet que vous utilisez.

La carte est valable 3 ans. Elle sera renouvelée automatiquement à échéance et remplacée par anticipation en cas de changement de situation le nécessitant (exemple : changement d'activité).

La carte «CPS» et vous :

- Vous êtes déjà inscrit au tableau de l'Ordre et possédez un numéro Adeli ?
- Vous n'êtes pas encore inscrit au tableau de l'Ordre ?
- Vous déménagez dans un autre département ou modifiez votre mode d'exercice ?

> Retrouvez les démarches nécessaires selon votre situation et votre exercice en consultant la plaquette RPPS reçue par courrier ou sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr/profession/informations-professionnelles/736.html

> Pour toute question sur l'utilisation de votre carte CPS ou pour l'installation de votre matériel : voir l'espace pro sur le site [www.onpp.fr](#)

> En cas de problème sur une carte (carte qui ne fonctionne pas, perte ou vol), contacter le support de l'ASIP Santé : **0 825 852 000** 24/24 heures - 7/7 JOURS Service 0.06€/min + prix d'un appel.

Journée des jeunes diplômés

Le 18 Septembre dernier, a eu lieu la journée des jeunes diplômés organisée par le CROPP-BN en partenariat avec l'ORIFF-PL. La présentation de l'instance Ordinale, des informations avec un représentant de l'URSSAF et un assureur ainsi que la prestation de serments ont rythmé cette Journée.



Liste des jeunes diplômés

Nom	Prénom
ABABOU	Juliette
BIREE	Morgane
BEASSE	Thomas
BŒUF	Marjorie
DUFY	Judith
FAUCON	Guillaume
GUCHET	Élodie
LEMONNIER	Anaëlle
LUCAS	Aurélie
MAUPAS	Thibault
POTTIER	Mathilde
TROCHERIE	Chloé

MOUVEMENTS DU TABLEAU

Départs en retraite

Nom	Prénom
GONSARD	Sophie
ROY	Dominique
JULIENNE	Philippe

Départ de la région BN

Nom	Prénom
BOSSARD	Camille (Languedoc-Roussillon)
BUISSON	Anaïs (Champagne-Ardenne)
DUBOST	Benoist (Centre)
KONDOSZEK	Julie (Haute-Normandie)
LECOQ	Camille (Bretagne)
POIRIER	Caroline (Rhone-Alpes)
POIRIER	Cécile (Bretagne)

Transferts d'autres régions

Nom	Prénom
THIRION	Delphine (Ile-de-France)
MISTO SANZ	Caroline (Ile-de-France)
BERNAY	Guillaume (Ile-de-France)
GRARD	Simon (Bretagne)
HILY	Baptiste (Bretagne)
BERGONION	Anaïs (Ile-de-France)
CHATEAU	Axelle (Pays de Loire)

Cessations d'activités

Nom	Prénom
LAMIDEY	Fabien
AIMABLE	Aurélie
PAYSANT LEROUX	Emmanuel
LEBEL	Diane

Nous déplorons de plus le décès de notre consœur, survenu en début d'année 2017 : Catherine LETHIMONNIER ARTU

Rappel lettre POD et Codes Orthèses Plantaires

CABINET :

La lettre POD unique est facturée 27 €.

DOMICILE :

> Si la distance cabinet/domicile du patient est dans la même agglomération ou inférieure à 2 km en plaine et 1 km en montagne, alors c'est l'indemnité forfaitaire qui s'applique soit 2,50 €.

> Si le domicile du patient est dans une autre agglomération ou si la distance cabinet/domicile du patient est supérieure à 2 km en plaine ou 1 km en montagne, les frais de déplacement sont remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique cumulée avec indemnité forfaitaire :

- en plaine : + 0,35 € /kilomètre
- en montagne : + 0,50 € /kilomètre

Pour le code 215 84 49 utilisé pour nos orthèses plantaires moulées, il est important de rappeler que celui ne peut être utilisé QUE pour les pathologies invalidantes telles que la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite ankylosante et le pied du diabétique.

Pour les tous les autres patients, différents codes en fonction de la pointure sont en place afin de permettre un remboursement :

- > Au dessus du 37 : 214 04 55
- > Du 28 au 37 : 212 21 21
- > Au-dessous du 28 : 218 04 50

RESPONSABILITÉ du Pédicure-Podologue

➤ Pour le professionnel, l'enregistrement dans le RPPS est réputé opposable. Les informations du RPPS permettent de prouver le droit à exercer.

Il est donc important que chaque professionnel veille à la qualité des données qu'il transmet à l'Ordre et informe son conseil régional de tout changement de situation, dans un délai d'un mois, comme l'y oblige la loi.

Des données erronées sur un professionnel de santé à l'ordre ou à l'Assurance maladie peuvent entraîner des problèmes liés à l'usage de ces données, notamment dans la délivrance de Carte CPS.

RAPPELS

Responsabilité civile professionnelle / attestations

➤ Nous vous rappelons que vous devez transmettre votre attestation de RCP (mentionnant la période de couverture) pour vous mettre en conformité à l'Art R 4322-78 du Code de Déontologie. Cette attestation doit être adressée annuellement au Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-podologues auquel est affilié le professionnel.